



**MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE  
(AMO) POUR LE SUIVI DU MARCHÉ D'EXPLOITATION  
ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE  
CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION,  
DÉSENFUMAGE ET PLOMBERIE, EAU CHAUDE  
SANITAIRE**

**MARCHÉ N° 2025CYCPU0S25**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**Marché à procédure adaptée**

*La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document*

*La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée*

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Le 17/11/2025 à 12h00**

## Table des matières

Préambule .....	3
Article 1 - Objet et définition de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Lieux d'exécution.....	3
Article 2 - Procédure du marché .....	4
Article 3 - Décomposition de la consultation.....	4
3.1 - Options (au sens du droit communautaire) .....	4
3.2 - Allotissement.....	4
3.3 - Variantes.....	4
Article 4 - Forme du marché .....	4
Article 5 - Durée du marché.....	5
Article 6 - Marchés publics réservés .....	5
Article 7 - Contenu du dossier de consultation .....	5
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation .....	6
Article 9 - Questions / Réponses.....	6
Article 10 - Conditions de participation des groupements d'entreprises.....	6
10.1 - Co-traitance .....	6
10.2 - Sous-traitance.....	7
Article 11 - Visites des sites.....	8
Article 12 - Délai de validité des offres .....	8
Article 13 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde.....	11
14.1 - Transmission dématérialisée .....	11
14.2 - Copie de sauvegarde .....	12
Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres.....	13
15.1 - Sélection des candidatures.....	13
15.2 - Jugement des offres .....	13
Article 16 - Négociations .....	14
Article 17 - Régularisation des offres jugées irrégulières .....	14
Article 18 - Offre anormalement basse.....	15
Article 19 - Attribution .....	15
Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente.....	16
Article 21 - Voies de recours .....	16
Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles .....	17

## Préambule

---

Dans le cadre du présent Règlement de la Consultation (RC), CY CERGY PARIS UNIVERSITE est désignée sous l'appellation « CY ou l'université ».

Le soumissionnaire retenu est désigné sous l'appellation « le titulaire ».

Le présent marché est passé en application du Code de la commande publique - désigné « le Code » dans le présent document - regroupant les deux textes suivants :

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles précédés d'un L.) ;

Le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique (articles précédés d'un R.).

## Article 1 - Objet et définition de la consultation

---

### 1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des marchés « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC), désenfumage et plomberie, eau chaude sanitaire » et « Maintenance de la gestion technique automatisée des bâtiments ».

Les stipulations techniques du marché sont précisées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Classifications CPV :

71315210-4 Services de conseil en installations techniques de bâtiment

71314300-5 Services de conseil en rendement énergétique

71321400-8 Services de conseil en matière de ventilation

### 1.2 - Lieux d'exécution

CY Cergy Paris Université est répartie sur 14 sites géographiques distincts, dans les départements du Val d'Oise, des Hauts-de Seine, des Yvelines et Pyrénées Atlantiques.

Les missions de l'AMO s'appliquent sur l'ensemble des installations CVC des sites suivants :

#### Département du Val d'Oise - 95 :

- Site Les Chênes (comprenant le bâtiment chênes 1 et 2, le Jardin tropical la tour, Mir des chênes) - 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex – surface 43 000 m<sup>2</sup>
- Site Neuville - 5 Mail Gay Lussac – 95031 Cergy-Pontoise cedex – surface 33 000 m<sup>2</sup>
- Site MIR de Neuville – Chemin de la princesse – 95031 Cergy-Pontoise cedex – surface environ 6 700 m<sup>2</sup>
- Site Saint-Martin – 2 Adolphe-Chauvin, Pontoise 95302 Cergy-Pontoise cedex – surface 28 000 m<sup>2</sup>.
- Site Cerclades - Place des Cerclades - 95015 Cergy-Pontoise cedex – surface 7 500 m<sup>2</sup>
- Site Argenteuil - 95-97 rue Valère-Collas - 95100 Argenteuil – surface 7 200 m<sup>2</sup> pour les prestations liées au CVC.
- Site Sarcelles - 34, boulevard Bergson - 95200 Sarcelles – surface 8 500 m<sup>2</sup>
- Site CY Tech Cergy – Cauchy ; Condorcet, Turing, Fermat – Avenue du parc - 95000 Cergy – surface 13 000 m<sup>2</sup> pour les prestations liées au CVC.

Département des Hauts-de-Seine – 92 :

- Site - Antony Jouhaux - 26 rue Léon Jouhaux – 92160 Antony – surface 25 000 m<sup>2</sup> pour les prestations liées au CVC.
- Site de Gennevilliers – ZAC des Barbanniers, Avenue Marcel Paul – 92230 Gennevilliers - 13 500 m<sup>2</sup>

Le patrimoine immobilier de l'Université est susceptible de subir des modifications en cours d'exécution du marché public.

Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent marché.

**Article 2 - Procédure du marché**

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le présent marché est un marché de services (prestations intellectuelles).

**Article 3 - Décomposition de la consultation**

**3.1 - Options (au sens du droit communautaire)**

Le marché comprend les deux tranches optionnelles suivantes :

- Tranche optionnelle n°1 : Année blanche T03 suivi du marché MGP
- Tranche optionnelle n°2 : Années de suivi T04 du marché MGP

L'Université pourrait décider de l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 durant l'année 2026 et l'affermissement de la tranche optionnelle n°2 durant l'année 2027. Aucune indemnité ne sera accordée au titulaire en cas de non affermissement des tranches.

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code pour la réalisation de prestations similaires.

**3.2 - Allotissement**

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le marché n'est pas allotie car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

**3.3 - Variantes**

Variantes à l'initiative du soumissionnaire :

La présentation d'une variante libre à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur pour l'ensemble des lots :

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

**Article 4 - Forme du marché**

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu à prix mixtes, de la manière suivante :

- **Une partie forfaitaire** en application de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) relative aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation et de

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage et plomberie, eau chaude sanitaire des installations de CY, le pilotage du marché de maintenance GTB.

- **Une partie à bons de commande** en application du Bordereau des prix unitaires (BPU) relative aux seules prestations d'accompagnement expertise sollicitées par l'université, dans le cas où des actions correctives de grande ampleur seraient à mener par l'exploitant CVC.

Pour la partie à bons de commande (hors forfait), le marché suit les dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et suivants du Code, relatifs aux accords-cadres à bons de commande. Le présent marché fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté, pour cette partie, au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles précités.

Le montant estimatif annuel de l'accord-cadre (prestations à bons de commande et forfaitaires) est de 30 000 € HT.

Le montant maximum du marché (prestations à bons de commande et forfaitaires) pour la durée annuelle de l'accord-cadre est de 35 700 € HT.

L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimal.

Le présent marché est un marché de services (prestations intellectuelles) en application de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique.

### **Article 5 - Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification.

Le marché est ensuite renouvelable chaque année, par reconduction tacite, pour une période d'une année sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La dénonciation du marché par le pouvoir adjudicateur sera notifiée par voie dématérialisée, via la Place, ou par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du présent marché public.

### **Article 6 - Marchés publics réservés**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 ou L.2113-13 du Code.

### **Article 7 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (2025CYCPU0S25\_RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (2025CYCPU0S25\_CCP) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (2025CYCPU0S25\_DPGF) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (2025CYCPU0S25\_BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (2025CYCPU0S25\_DQE) ;
- Le Cadre de Réponse Technique (2025CYCPU0S25\_CRT) ;
- DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » et DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence 2025CYCPU0S25.

## **Article 8 - Modification du DCE durant la consultation**

L'établissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 3 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les soumissionnaires en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux soumissionnaires de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 3 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'établissement, du dossier modifié aux soumissionnaires ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des soumissionnaires, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" ([https://www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr))

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le soumissionnaire recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le soumissionnaire est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

## **Article 9 - Questions / Réponses**

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : [https://www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les soumissionnaires peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

## **Article 10 - Conditions de participation des groupements d'entreprises**

### **10.1 -Co-traitance**

Les soumissionnaires peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

### 10.2 -Sous-traitance

En application des articles L. 2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à la condition préalable expresse d'avoir obtenu de l'Etablissement l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché tant envers le représentant du pouvoir adjudicateur qu'envers les personnels de la société.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché sans indemnités.

#### Déclaration lors du dépôt de l'offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

La nature de la prestation sous-traitée ;

Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;

Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'Etablissement met en œuvre les dispositions des articles L. 2152-5 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

#### Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R. 2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Etablissement ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

## Article 11 - Visites des sites

Les soumissionnaires ont la possibilité de demander une visite des sites concernés par les prestations avant de déposer leur offre. Cette visite facultative a pour objectif de permettre une meilleure prise en compte des besoins du marché.

Les visites auront lieu uniquement sur rendez-vous en prenant attache auprès de :

Mohamed Ghaouti [mohamed.ghaouti@cyu.fr](mailto:mohamed.ghaouti@cyu.fr) / 07 60 46 42 66

## Article 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

## Article 13 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un dossier nommé « candidature » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
<b>Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME</b>	<p>1) Solution 1 : candidature « <i>Hors DUME</i> »</p> <p>Tout candidat doit produire (*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le formulaire DC 1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » <b>dûment complété et signé</b> par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,</li> <li>b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.</li> </ul> <p>2) Solution 2 : Candidature <i>DUME</i></p> <p>Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.</p>

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

	<p>Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.</p> <p>Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.</p>
<b>Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société</b>	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.
<b>Capacités économiques et financières</b>	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
<b>Capacités techniques et professionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations sont prouvées par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.</li> <li>- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;</li> <li>- Des certificats de qualification professionnelle en rapport avec les prestations objet du marché, établis par des organismes indépendants (ou équivalence : l'Etablissement accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres) notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie (Certificat OPQIBI n°224 IV)</li> <li>o 13 - Fluides et Génie climatique</li> <li>o 19 - Ingénierie des ouvrages et système de bâtiment</li> <li>o 20 - Ingénierie des ouvrages et système en énergie</li> <li>o Qualification 0104</li> <li>o AMO en exploitation et maintenance</li> <li>o Qualification 2203</li> <li>o Maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance.</li> </ul> </li> </ul> <p>Il est demandé au candidat de mettre en évidence dans son offre les éléments qui peuvent représenter une équivalence avec un certificat manquant.</p>

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

	<b>Le certificat/la qualification est à intégrer dans le dossier de réponse, faute de quoi les candidatures peuvent être jugées irrégulières et rejetées.</b>
--	---

(\*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

**ENTREPRISES NOUVELLES** : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un dossier nommé « offre » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Auto-contrôle du candidat	Nommage du fichier
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), complétée et datée en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	<input type="checkbox"/>	DPGF/Nom du soumissionnaire
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété et daté en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents)	<input type="checkbox"/>	BPU/Nom du soumissionnaire
Le Détail Quantitatif Estimatif, complété et daté en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents)	<input type="checkbox"/>	DQE/Nom du soumissionnaire
Le cadre de réponse technique permettant d'apprécier l'offre du candidat au regard des critères énoncés dans le présent règlement de la consultation et comprenant notamment :	<input type="checkbox"/>	CRT/Nom du soumissionnaire

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie proposée pour assurer les prestations : planning détaillé, moyens techniques, outil de reporting, outil de ticketing (ticket Zammad).</li> <li>- Qualifications, habilitations, expériences du personnel dédié à l'exécution des missions définies dans le CCP.</li> <li>- Les modèles de livrables pour les missions définies dans le CCP.</li> <li>- Le calendrier prévisionnel contenant un planning détaillé et le nombre de réunions proposé pour les missions.</li> <li>- Les mesures sociétales d'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution du marché.</li> </ul>		
De façon facultative le soumissionnaire peut joindre un mémoire technique afin d'appuyer sa proposition technique décrite dans son Cadre de Réponse Technique.	<input type="checkbox"/>	Mémoire technique/Nom du soumissionnaire
Déclaration de sous-traitance, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	Sous-traitance - nom du candidat

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 18 du présent règlement).

Nota bene : cette liste de documents est limitative : la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

### **Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde**

#### **14.1 -Transmission dématérialisée**

Le pli doit être envoyé par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « LA PLACE », à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

**Format des fichiers** : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

**Nouvel Utilisateur :** Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.

**Gestion des plis déposés « hors délais » :** les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

### 14.2 -Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 14/12/2009 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Site des chênes - Jardin Tropical

Service achats et marchés publics - bureau 120

33 boulevard du Port

95011 Cergy-Pontoise Cedex

2025CYCPU0S25 – AMO pour le suivi du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage et plomberie, eau chaude sanitaire

**NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER**

(Copie de sauvegarde)

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE  
Site des chênes - Jardin Tropical  
Service achats et marchés publics - bureau 120  
33 boulevard du Port  
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

### **Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres**

---

#### **15.1 -Sélection des candidatures**

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 12 du présent règlement de la consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 12 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

#### **15.2 -Jugement des offres**

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit,

Critères	Pondération
<b>Critère n°1 : Valeur technique</b>	<b>50 points</b>
Sous-critère n°1.1 : La qualité de la solution pour piloter le prestataire CVC (organisation technique du suivi : planning détaillé, moyens techniques, outils de reporting, outil de ticketing...)	15 points
Sous-critère n°1.2 : La qualité de la solution pour piloter le prestataire GTB (organisation technique du suivi : planning détaillé, moyens techniques, outils de reporting, outil de ticketing...)	15 points
Sous-critère n°1.3 : La qualité du moyens humains (projets similaires, expériences, formations) dédiés pour l'exécution des prestations objet du marché	10 points
Sous-critère n°1.4 : La qualité des modèles de livrables	10 points
<b>Critère n°2 : Prix</b>	<b>40 points</b>

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Sous-critère n°2.1 : Prix des prestations forfaitaires au regard de la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)	30 points
Sous-critère n°2.2 : Prix du bordereau des prix unitaires (BPU) au regard du détail quantitatif estimatif (DQE)	10 points
<b>Critère n°3 : La qualité des mesures prises pour favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi pour l'exécution des prestations objet du marché</b>	<b>10 points</b>

L'analyse du sous-critère n°2.1 : Prix des prestations forfaitaires au regard de la DPGF se fera sur la base du prix de la tranche ferme sur 4 ans auquel sera ajouté le prix des tranches optionnelles 1 et 2.

Les prix du BPU feront l'objet d'une analyse au regard d'un DQE. Le DQE est un devis fictif qui est une estimation des commandes de l'Université sur une année. Il est impératif que les candidats remplissent entièrement leur BPU

Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ce sont les prix mentionnés dans le BPU qui prévaudront.

Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le DQE seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le BPU. L'analyse du DQE s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

L'absence d'un élément d'information utile à l'analyse d'un critère ou sous-critère n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre mais donnera lieu à l'attribution de la note de 0 pour le critère ou sous-critère concerné.

### **Article 16 - Négociations**

Une négociation est prévue dans le cadre de cette consultation (voir ci-dessous modalités de négociation).

L'Université se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'Université négociera avec trois soumissionnaires (au maximum) ayant obtenus la meilleure note au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 15 du présent règlement de la consultation.

Le déroulement de la négociation s'effectuera de la manière suivante :

La négociation avec le(s) soumissionnaire(s) aura lieu soit par échange électronique ou soit par visioconférence.

En cas de réunion, les dates et heures de convocation pour chaque candidat seront précisées dans un courrier diffusé sur LA PLACE.

### **Article 17 - Régularisation des offres jugées irrégulières**

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens de l'article R. 2152-1 du Code sont éliminées.

Toutefois, si la réglementation le permet, l'Université pourrait autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

### **Article 18 - Offre anormalement basse**

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par le pouvoir adjudicateur à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

### **Article 19 - Attribution**

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement revêtu d'une signature manuscrite

L'Etablissement transmettra par voie dématérialisée - via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du Code du travail, datant de moins de 6 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
6. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation en cours de validité ;
7. un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de 10 jours calendaires via la PLACE ou par voie postale, en lettre recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Site des chênes-Jardin Tropical  
Service des marchés publics-bureau 120  
33 boulevard du Port  
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

### **Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente**

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

### **Article 21 - Voies de recours**

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
2/4 Boulevard de l'Hautil  
95000 CERGY-PONTOISE  
Tél : 01.30.17.34.00  
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat.
- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- Dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
- Soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux soumissionnaires non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.

- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les soumissionnaires évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.
- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

## **Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles**

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les soumissionnaires que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Les soumissionnaires peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact [dpo@cyu.fr](mailto:dpo@cyu.fr).

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.